



2^{ème} MONTEE HISTORIQUE DE BLOIS

DIMANCHE 26 AVRIL 2020

Règlement particulier

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'association **VALVE** affiliée à la F.F.V.E. sous le n° 1562

organise, avec le concours de l'**Ecurie 41**,

la **2^{ème} MONTEE HISTORIQUE DE BLOIS**

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque et aux voitures de prestige.

La manifestation est organisée en respect du décret 2017-1279 du 9 août 2017, article R331-21 du code du sport et des Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017. Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Blois (41).

1.2 Secrétariat

Gérard EDOUARD, **ECURIE 41**, 7 avenue Paul Reneaulme 41000 BLOIS. Tél.: 06 12 08 75 88.
Mail : gerard.edouard@wanadoo.fr

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : VALVE

Organisateur Technique : VALVE

Médecin : Philippe LEFEVRE

Mise en place des moyens : Baptiste LAUNAY, Alexis GOUBERT

Directeur de la manifestation : Gérard EDOUARD, licencié Directeur de Course F.F.S.A.

Responsable du Contrôle Technique des véhicules : Franky MAIRE, licencié Commissaire Technique F.F.S.A.

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

La longueur du tracé est de 1100 mètres. Il sera fermé à la circulation par arrêté municipal ainsi que le mail Pierre Sudreau qui servira de parc aux participants, aux contrôles administratifs et techniques à l'organisation des plateaux des départs.

Le tracé est situé dans une partie du Centre Ville de Blois, il emprunte une partie des voies suivantes :

- Boulevard Eugène Riffault,
- rue du Haut Bourg,
- avenue Paul Reneaulme,
- rue du Prèche,
- rue René Calenge.

Deux parcs (départs et regroupement) seront réservés aux participants Mail Pierre Sudreau.

Après chaque montée, le parcours pour rejoindre le parc de regroupement ou celui de départ s'effectuera sur route ouverte à la circulation (respect du code de la route en vigueur). Le parcours empruntera obligatoirement : la rue Calenge, l'avenue Maunoury, le boulevard des Cités Unies, le pont Charles de Gaulle, le quai Henri Chavigny, le quai Amédée Contant, le quai Villebois Mareuil, le quai Aristide Briand, le pont François Mitterrand, le quai Ulysse Besnard, le quai du Foix, le quai de l'Abbé Grégoire et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée sur ce parcours de liaison.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : à partir de la parution du présent règlement
- Clôture des inscriptions : le 11 Avril 2020
- Accueil des participants : le 26 avril 2020 à partir de 8h00
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 26 avril 2020 de 8h00 à 10h, mail Pierre Sudreau
- Un briefing écrit sera remis à chaque participant avec émargement obligatoire
- Phase de présentation / parc de regroupement obligatoire suite aux vérifications : le 26 avril 2020 de 8h30 à 11h, mail Pierre Sudreau
- Phase de reconnaissance de la Montée, le 26 avril 2020 de 10h30 à 11h00
- Phase de démonstration, Montée 1 : le 26 avril 2020 à partir de 11h30
- Parade des participants du Bouchon : le 26 avril 2020 de 12h30 à 13h00
- Phase de démonstration, Montée 2 : le 26 avril 2020 à partir de 14h00
- Phase de démonstration, Montée 3 : le 26 avril 2020 à partir de 16h00

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Les véhicules de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Les voitures de prestige, rares, à caractère exceptionnel ou représentant un grand intérêt historique, régulièrement immatriculées et conformes à la législation routière française (dans la limite de 10% du plateau historique), sur décision de l'organisateur.

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont interdits.

Le nombre de véhicules tous confondus à prendre le départ est de 100.

Si au 20 avril 2020 le nombre d'inscrits est inférieur à 40, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente et non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 Vérfications Administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il s'agit d'un prêt de véhicule
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérfications Techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- état des pneumatiques. Ils doivent être en bon état. Les pneumatiques slicks sont interdits.
- liquide de frein, vérification du niveau.
- fixation de la batterie.
- éclairage, des feux et des essuie-glaces.
- présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- présence de deux gilets fluorescents
- ceintures de sécurité et/ou harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- un extincteur à poudre sera obligatoire (minimum 1 kg, date de péremption valable)
- le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.
- présence de casque (s).

3.3 Examen Général du Véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être casqué et sanglé si le véhicule le permet.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être casqué et sanglé si le véhicule le permet.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne sera pas inférieur à 30 secondes pour chaque phase de démonstration.

La journée comportera :

4.1. Phase de Reconnaissance de la Montée

Elle se déroulera le dimanche 26 avril 2020 de 10h30 à 11h00.

Chaque participant pourra effectuer une montée.

Cette phase a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la Montée pour des raisons de sécurité et présenter leur véhicule au public.

4.2 Phases de Démonstration

- Montée 1 : elle se déroulera le dimanche 26 avril 2020 à partir de 11h30
- Montée 2 : elle se déroulera le dimanche 26 avril 2020 à partir de 14h00
- Montée 3 : elle se déroulera le dimanche 26 avril 2020 à partir de 16h00

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. Départ refusé

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Non respect des horaires de la manifestation.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. Exclusion

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.
- Falsification des documents de contrôle.
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur de la manifestation, des drapeaux présentés par les commissaires de piste ou des consignes passées par ces derniers.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2.** Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3.** Casque (s), son port est obligatoire pour les phases de démonstration 1, 2 et 3.
- 6.4.** Extincteur fixé

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation, Il est recommandé à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident. Le participant reste seul responsable vis à vis du passager, la responsabilité de l'organisateur n'étant pas engagée sur ce point.

L'organisateur a souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur.
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation, **AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

Les participants devront respecter les drapeaux présentés par les commissaires de piste.

Les commissaires indiqueront de manière claire, par usage de drapeaux, la présence d'un danger sur le parcours.

Drapeau jaune = Danger, Ralentir, Soyez attentif

Drapeau rouge = Arrêt Immédiat

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter les routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une zone d'assistance est réservée aux participants durant toute la manifestation (mail Pierre Sudreau).

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de panne sur le parcours de montée ou de liaison, le participant se signalera au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse, du port de son gilet fluorescent.

Chaque participant ayant quitté le parcours de liaison pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

L'ensemble des participants se verra remettre une plaque souvenir lors des vérifications administratives.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

- 12.1.** Les engagements se feront sur le site internet : **www.valveautopassion.com**
ou par courrier : **Gérard EDOUARD - Ecurie 41 - 7 avenue Paul Reneaulme - 41000 BLOIS**

La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation (courrier) ou validée par carte bleue (inscription internet).

- 12.2.** Le nombre des engagés est fixé à **100**

- 12.3.** Le montant des droits d'engagement est fixé à **45€**

- 12.4.** Le règlement de l'engagement se fera au moment de l'inscription sur le site internet ou par chèque à l'**ordre ECURIE 41** joint au bulletin d'engagement envoyé par courrier.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

- 12.5.** Le participant engagé ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (60%) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

